

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017
COMPTE RENDU

Le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ,

Date de la convocation : 06.05.2017

PRESENTS Mrs DEGEZ, MATHIEUX, POMMATAU, MARTINEZ, FOILLERET, AIUDI, ROCHE, BURNICHON, NOELL, RATINET, Mmes BERGER, GAUTHIER, MAZUIR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUIDI Romain

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Nomination du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- ❖ Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- ❖ Travaux ancienne école
- ❖ Préparation de la lettre
- ❖ Rencontre avec le Crédit Agricole
- ❖ Choix du prestataire informatique
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire salut le retour de Jean-Claude NOELL au sein du conseil municipal.

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 19 avril 2017 a été approuvé.

❖ **Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Nomination du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Suite à fusion des 7 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée au 1er janvier 2017.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C –IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que par délibération du 27 février 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé le nombre de représentant par commune membre à un ;

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 27 février 2017 de la Communauté d'Agglomération procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentant de chaque commune au sein de la CLECT à un ;

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur ROCHE Patrick représente la commune de Revonnas au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- QUE Monsieur ROCHE Patrick représentera la commune de Revonnas ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **APPROUVE le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté.**

❖ **Dossiers urbanisme :**

- ◆ **Dossier d'urbanisme déposé :**

Un Certificat d'Urbanisme a été déposé en mairie :

Demande de Certificat d'Urbanisme concernant la vente VALEZ/BERNARD et BAVOUX
Le dossier a été instruit par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** :

Une demande d'aliénation a été examinée :

Parcelle section D, numéros 1269 et 1266– Propriétaire Madame Maryse VALEZ

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Travaux ancienne école** :

Le cabinet d'architecte DOSSE a adressé une première proposition avec quatre phases de travaux éventuels :

- Réalisation d'une salle « multiculturelle » avec accès PMR (Personne à mobilité Réduite),
- Réaménagement des locaux situés entre la salle d'évolution et la classe maternelle,
- Réhabilitation du logement communal,
- Aménagement de la place de la mairie en intégrant la cour de l'école.

Au vue des coûts de ces travaux et de leurs priorités, le conseil municipal décide de réaliser :

- la réhabilitation du logement communal en 2018
- la réalisation d'une salle « multiculturelle » dans l'ancienne salle de classe en 2019.

La phase d'étude sera conduite sur 2017 avec également un diagnostic amiante et plomb à effectuer immédiatement.

Trois remarques sont émises par des membres du conseil municipal :

- la partie nord du bâtiment (ancien logement et salle de classe désaffectée) nécessite des travaux de rénovation rapidement,
- la première estimation financière pour la salle « multiculturelle » semble représenter un coût au m² très élevé,
- il conviendrait de vérifier la fréquentation attendu concernant la salle « multiculturelle ».

Pour l'aménagement d'un espace cuisine dans l'espace repos de l'ancienne école maternelle, le conseil décide de cet équipement dès 2017.

❖ **Préparation de la lettre** :

La lettre se présentera en format 4 pages avec une partie sur les finances de la commune et une partie sur les travaux prévus en 2017. Un feuillet supplémentaire sur le vivre ensemble sera inséré à l'intérieur.

❖ Rencontre avec le Crédit Agricole :

Monsieur le Maire et Madame la 2^{ème} adjointe ont rencontré des responsables du Crédit Agricole le 27 avril afin de solliciter une renégociation du prêt de l'école.

Le Crédit Agricole a formulé 2 propositions de rachat de crédits, mais ces 2 hypothèses augmenteraient le montant de l'endettement de 200 € par habitant (endettement par ailleurs déjà très élevé pratiquement équivalent au double de la moyenne départementale). Le conseil municipal repousse ces deux propositions et demande une baisse pure et simple du taux du prêt, comme cela a été le cas en 2016 pour le prêt de la mairie.

Concernant la trimestrialisation de l'emprunt de l'école, l'avenant transmis récemment ne correspond pas à l'accord consenti en 2016. En effet, le montant de l'échéance indiqué dans l'avenant est supérieur à celui prévu et augmenterait le coût de l'emprunt de 200€ par an.

Pour l'emprunt de la mairie qui a été négocié en 2016 avec une baisse de taux, et donc une baisse de l'échéance annuelle, l'amortissement proposé par le Crédit Agricole indique une échéance d'un faible montant en 2017, et des échéances pour les années à venir d'un montant identique à celles des années précédentes. Cela ne correspond pas à ce qui a été convenu lors de la négociation, le montant des échéances devant être diminué de 800 € par an.

❖ Choix du prestataire informatique :

La commune est toujours en attente des devis des prestataires informatique rencontrés et ne peut donc pas prendre de décision actuellement.

❖ Travail des commissions :

◆ Commission voirie/bâtiments :

▪ *Voirie :*

La mise en place d'une signalisation temporaire pour un test « d'écluse » à l'entrée du village route de Ceyzériat se met en place ce vendredi 12 mai. La circulation sera limitée à 30 km/h avec la priorité pour les véhicules sortant du village.

Pour l'aliénation du chemin de la Terre de Seillon, à la Fontanette, une enquête publique doit être réalisée. Celle-ci aura lieu du 29 août au 12 septembre 2017 avec 2 permanences de 2 heures du commissaire enquêteur le samedi 9 et le mardi 12 septembre. Une délibération va être prise à ce sujet lors du prochain conseil municipal.

▪ *Travaux :*

Les travaux pour le terrain multisports ont débuté début mai et celui-ci devrait être opérationnel dès cet été. Le grillage actuel sera conservé. L'accès se fera depuis le parking de la salle polyvalente.

▪ *Urbanisme :*

Une réunion s'est tenue le vendredi 21 avril en présence de la DDT, des Architectes des Bâtiments de France et l'urbaniste Agnès DALLY MARTIN pour préciser les enjeux d'une modification ou à plus long terme d'une révision du PLU communal. Les deux procédures peuvent être engagées simultanément.

♦ **Commission fleurissement/associations :**

▪ *Fleurissement :*

Le fleurissement de Revonnas sera mis en place ce samedi 13 mai à 9h30 et mardi 16 mai à 17h à Sénissiat.

▪ *Associations :*

Le dossier en vue de la manifestation « partie de campagne » a été constitué et un exemplaire a été envoyé à la mairie

♦ **Commission scolaire :**

Deux volets roulants à l'école ne fonctionnent plus, l'entreprise qui les a installés a été contactée il y a plusieurs semaines et n'est toujours pas intervenu pour les réparer.

Un aspirateur ne fonctionne plus, l'employé communal va essayer de le réparer. En cas d'échec, il sera procédé à une nouvelle acquisition.

Le son des vidéoprojecteurs des salles de classes est défectueux, il pourrait être nécessaire d'acheter des enceintes supplémentaires.

L'entreprise DUCRUET propose d'offrir des dévidoirs pour les toilettes de l'école et de la salle polyvalente pour du papier toilette feuille par feuille et non en rouleau, ce système est plus économique.

♦ **Commission finances :**

La trésorerie a informé la commune que le reste à recouvrer des recettes est de 12 051.30 € dont 6 666.67 € de l'AALR et le reste concerne les recettes périscolaires dont 186.20 € pour 2015 et 1 000.53 € pour 2016

❖ **Questions diverses :**

♦ **Projet CNR :**

Les communes de Revonnas et de Tossiat préparent un courrier commun au président de CA3B concernant les retombées économiques de ce projet. En effet, en cas de réalisation, la communauté d'agglomération percevrait un montant annuel estimé à plus de 72 000 € (CFE, CVAE, IFER) alors que les communes ne recevraient que la taxe foncière (environ 7 000 € pour Revonnas). Il sera donc demandé au président d'envisager un reversement possible d'une partie de la recette fiscale aux communes.

♦ **Antenne Free :**

Suite à la sollicitation de Free pour étude d'implantation d'antenne relais, la commune avait proposé des parcelles communales sur 2 secteurs différents : en Bramechèvre et en Charmont. Suite à l'étude réalisée, le fournisseur de réseau considère que ces secteurs ne sont pas favorables pour l'implantation d'antenne relais.

Free propose une parcelle appartenant à un particulier mais l'antenne serait installée à moins de 100 mètres d'une habitation.

♦ **CRC :**

La Chambre Régionale des Comptes a adressé un second rapport suite à son examen de la gestion communale de 2012 à 2015. Le rapport définitif sera disponible certainement en juin et devra être rendu public.

♦ **Infos diverses :**

Les permanences ont été organisées pour le bureau de vote des deux tours des élections législatives les 11 et 18 juin.

Le conseil municipal fait le choix d'acheter le défibrillateur de marque SHILLER, qui sera installé à l'extérieur de la salle polyvalente.

Durant l'absence de Martine MAZUIR l'employé communal donnera les clés et établira les états des lieux.

La commune ne dispose d'aucune convention pour les visites médicales du travail pour les agents communaux. Une convention est proposée par le centre de gestion 01, mais ne pourra être validée immédiatement.

La secrétaire a fait la demande pour plus d'heures de travail, le maire et les adjoints ont convenu de 4 heures complémentaires par semaine pour 2017 et de refaire le point fin 2017 selon l'évolution du volume de travail.

**Le Prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 8 juin 2017 à 20 heures**